

CIRCULAIRE RELATIVE A LA REMISE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DES DEPENSES EFFECTUEES DANS LE CADRE D'UNE SUBVENTION A CHARGE DE LA DIRECTION GENERALE DE LA SANTE.

La présente circulaire complète les dispositions réglementaires prévues dans l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 1997¹. Elle a pour but d'uniformiser la présentation des pièces justificatives des subventions accordées et de faciliter tant la remise des documents que leur vérification. Les documents évoqués dans la présente circulaire sont disponibles à l'adresse www.sante.cfwb.be, rubrique "formulaires" ou "textes officiels".

Pour toute question, les bénéficiaires d'une subvention sont invités à prendre contact avec le correspondant renseigné dans les courriers de l'administration ou l'une des personnes reprise dans le document d'information 3 "*La Direction de la promotion de la santé se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire*" de la présente circulaire ainsi que sur le site <http://www.sante.cfwb.be/contacts/direction-de-la-promotion-de-la-sante>.

¹ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la date d'entrée en vigueur du Décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la santé en Communauté française, et certaines mesures de son exécution.

1. PRESENTATION DU DOSSIER JUSTIFICATIF

1. Modèle de compte de recettes et dépenses (annexe 1)

Le compte de recettes et dépenses est à compléter, dater, signer et envoyer en 3 exemplaires.

2. Les pièces justificatives

• Validité des pièces justificatives

Les pièces justificatives doivent concerner les activités du projet visé par la subvention de la Communauté française. Si certains justificatifs devaient être répartis sur plusieurs subventions, la clé de répartition sera clairement indiquée par le promoteur sur les justificatifs. Tout montant servant à justifier une subvention de la Communauté française ne peut en aucun cas servir de justifications à une autre subvention.

Ces pièces justificatives doivent correspondre à des dépenses afférentes à la période couverte par l'arrêté de subvention.

Néanmoins, certaines factures de régularisation pour la période précédente pourront être prises en compte (à titre d'exemples : régularisation d'assurance, d'abonnements téléphoniques, d'électricité, de chauffage, de fin de contrat ou de licenciement).

Les preuves de paiement pourront être demandées lors de la vérification de ces pièces.

• Originaux et copies des pièces justificatives

Les bénéficiaires de la subvention doivent présenter les pièces justificatives en 2 exemplaires. Les services du Gouvernement peuvent vérifier les documents originaux sur place.

3. Le tableau récapitulatif et l'ordre des pièces justificatives (annexe 4)

Toutes les pièces justificatives (y compris les déclarations relatives aux charges du personnel salarié) doivent être numérotées chronologiquement par date de paiement et reprises dans le même ordre sur le tableau récapitulatif des pièces justificatives. Celui-ci sera envoyé en **2 exemplaires**.

4. Le rapport d'activités

Le rapport d'activités doit être remis en **2 exemplaires** et être accompagné des documents et outils produits dans le cadre de la subvention. Si nécessaire, l'administration peut demander des exemplaires supplémentaires.

5. Date de rentrée des documents

La date de remise de l'ensemble des documents justificatifs précités est mentionnée dans l'arrêté de subvention. La procédure de recouvrement de la première tranche déjà versée pourra être engagée en cas de non-respect du délai mentionné.

6. Avis de solde

L'administration remet, après vérification, un avis de solde de la subvention. Si le solde mentionné est inférieur au montant prévu dans l'arrêté de subvention, l'administration en informera précisément le promoteur qui disposera d'un délai de **15 jours** pour faire valoir ses remarques quant aux justificatifs refusés ou manquants.

Lorsque la date limite de remise des pièces justificatives prévue dans l'arrêté de subvention est en novembre de l'année qui suit, aucun délai ne peut être accordé.

Une copie du tableau récapitulatif informant des pièces justificatives prises en compte par l'administration sera jointe à l'avis de solde. Les justificatifs imputés à la subvention ne pourront plus être affectés à d'autres subsides.

2. FORME ET CONTENU DES PIÈCES JUSTIFICATIVES
--

1. Pièces probantes

Sont acceptées comme pièces probantes, en dehors de toutes dispositions ou restrictions particulières reprises dans l'arrêté de subvention:

- les factures dûment libellées, datées et acquittées;
- les fiches de salaire;
- les titres de voyage et/ou tickets de transports en commun;

Les tickets de caisse ne sont acceptés qu'à titre exceptionnel. Pour toute autre pièce (extrait de compte bancaire, note de débit des cartes de crédits ou notes de restaurant accompagnées de la souche T.V.A.), le lien entre la dépense et l'activité doit apparaître explicitement.

2. Intérêts bancaires

Aucune date de paiement n'étant prévue dans l'arrêté, la jurisprudence en matière de contrôle budgétaire et comptable s'oppose à la prise en considération d'intérêts bancaires relatifs à des emprunts ou des ouvertures de crédit que les organismes subsidiés auraient contractés.

3. Frais de fonctionnement (document d'information 2)

Une liste reprenant les différents frais de fonctionnement est jointe, à titre d'information, à la présente circulaire.

- **Frais d'administration et d'exploitation**

La quote-part des factures liées aux frais d'administration et d'exploitation (loyer, chauffage, téléphone ...) peut être prise en considération, à charge pour le promoteur de justifier cette quote-part et d'établir la proportion et le lien existant avec l'activité subsidiée. Toutes les factures à prendre en considération dans les frais d'administration et d'exploitation doivent être fournies.

- **Aide technique**

L'arrêté du 17 juillet 1997 n'autorise pas les frais d'équipement. Deux catégories de matériel ne sont pas considérées comme des biens d'équipement :

- le matériel informatique pour un montant total inférieur à 2.500,00 EUR;
- le mobilier, le matériel audiovisuel ou téléphonique pour un montant total inférieur à 1.000,00 EUR.

4. Rémunération du personnel (annexe 3)

Les frais de personnel repris dans cette annexe doivent être justifiés et également repris dans le tableau récapitulatif des pièces justificatives (annexe 4).

- **Personnel salarié**

Sont reprises sous cet intitulé toutes les personnes justifiant un salaire. Les charges afférentes à ce personnel doivent être calculées suivant les barèmes en vigueur pour le personnel des services du Gouvernement à fonction et anciennetés équivalentes. Ces barèmes figurent sur le site internet <http://www.sante.cfwb.be>.

Les frais de personnel salarié doivent être justifiés par des fiches de salaires pour chaque mois à prendre en compte.

- **Personnel non salarié**

Sont notamment repris dans cette catégorie:

- le personnel de l'institution sous statut d'indépendant;
- les experts extérieurs ou étrangers;
- les conférenciers;
- les A.L.E.;
- les jobistes.

Pour les 3 premières catégories, une note d'honoraires mentionnant le type d'activité, la période d'activité, la date et la signature du prestataire est exigée.

5. Frais de déplacements entre le domicile et le lieu de travail (document d'information 1)

Seuls les abonnements de train, tram ou bus sont remboursés selon les critères en vigueur à la Communauté française et sur présentation d'une copie du titre de transport.

Les frais de déplacements en voiture ou indemnités forfaitaires de déplacements entre le domicile et le lieu de travail ne peuvent pas être imputés sur les subventions de la Communauté française.

- **Déplacements à vélo**

Le remboursement des frais de déplacement à vélo entre le domicile et le lieu de travail ou effectués dans le cadre du projet est limité selon les critères en vigueur à la Communauté française.

6. Frais de mission (document d'information 1)

Les déplacements en transport en commun sont à privilégier par rapport aux déplacements en voiture.

- **Déplacements en transport en commun**

Pour les déplacements effectués au moyen de transport en commun, il y a lieu de joindre les tickets et/ou titres de voyages. Les tarifs acceptés sont ceux de deuxième classe.

- **Déplacements en voiture**

Les déplacements en voiture liés au projet sont remboursés sur présentation d'une feuille de route mensuelle reprenant:

- l'identité de l'utilisateur ;
- les points de départ et d'arrivée;

- les heures de départ et d'arrivée ;
- le kilométrage parcouru;
- le motif du déplacement.

L'intéressé doit apposer sa signature, précédée de la mention « certifié sincère et véritable à la somme de ... », sur le document qui doit être visé par un responsable de l'organisme. Pour ces déplacements, les indemnités kilométriques de la Communauté française sont en vigueur.

- **Déplacements en taxi**

Pour les déplacements effectués en taxi, il y a lieu de produire une note de taxi nominative et datée; ces dépenses ne sont admises que dans des cas exceptionnels et dûment justifiés.

- **Indemnités forfaitaires**

Une indemnité destinée à couvrir de façon forfaitaire des frais de repas peut également être octroyée selon les critères en vigueur à la Communauté française. Dans le cas où des frais réels de repas sont présentés, ils ne sont pas cumulables avec les indemnités forfaitaires.

- **Missions à l'étranger et accueil d'une personnalité étrangère**

Les frais de mission (incluant les frais de déplacement, de séjour, d'inscription,...) ou d'accueil d'une personnalité étrangère sont pris en considération sur base des justificatifs fournis.

Ils ne sont acceptés que s'ils contribuent au bon déroulement de l'activité pour laquelle la subvention est accordée. La mission doit être explicitée dans le rapport d'activités.

Les frais d'hébergement sont plafonnés suivant le tableau repris dans le document d'information 1.

Les déplacements en transports en commun sont pris en compte à concurrence de billets de deuxième classe.

7. Recettes et autres financements (annexe 2)

Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de mentionner les recettes et autres financements ayant trait au programme subventionné par la Communauté française.

3. ENVOI DU DOSSIER

Tout courrier est à envoyer avec **mention de votre correspondant** (document d'information 3) à l'adresse suivante :

Ministère de la Communauté française
Direction Générale de la Santé
A l'attention de ... (**mention de votre correspondant**)
Bd Léopold II, 44
1080 Bruxelles

Pour le Directeur général,
le Directeur général adjoint expert,

Dr Philippe DEMOULIN

En résumé, les documents à présenter dans votre dossier justificatif sont les suivants :

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. le compte de dépenses et recettes en 3 exemplaires datés et signés,2. les copies des pièces justificatives en 2 exemplaires,3. le tableau récapitulatif des pièces justificatives en 2 exemplaires,4. le rapport d'activités en 2 exemplaires,5. les documents et outils produits et annexes au rapport d'activités en 2 exemplaires. |
|--|

COMPTE DE DEPENSES ET DE RECETTES
POUR UNE SUBVENTION OCTROYEE
A UN SERVICE COMMUNAUTAIRE
OU UN CENTRE LOCAL DE PROMOTION DE LA SANTE
(Annexe 1 à la circulaire de JANVIER 2010)

Bénéficiaire:

Adresse:

Téléphone

Fax

Email

Personne de contact:

Adresse:

Téléphone:

Fax:

Email:

Période de subvention:

du

au

Numéro de compte:

ADMINISTRATION

Recettes:

Subvention de base

Subvention complémentaire

Autres recettes

Total recettes:

Dépenses:

Frais de personnel

Frais de fonctionnement

Total dépenses:

Résultat

Je soussigné(e),, dûment mandaté(e) par le Pouvoir organisateur, certifie sur l'honneur par la présente que toutes les informations contenues dans le compte d'exploitation et ses annexes sont sincères, exactes, complètes et que toutes les dépenses effectuées l'ont été par et pour l'institution précitée et dans le cadre de la présente subvention.

Fait à

le,

Qualité:

Signature:

RECETTES ET APPORTS
 pour la période du au

(Annexe 2 à la circulaire de JANVIER 2010)

DANS LE CADRE D'UNE SUBVENTION OCTROYEE A UN SERVICE COMMUNAUTAIRE
 OU UN CENTRE LOCAL DE PROMOTION DE LA SANTE

Provenance	Nature	Montants prévus	Montants réels
<u>Communauté française</u>			
	Subvention de base		
	Subvention complémentaire		
	TOTAL DES SUBVENTIONS		
<u>Apports:</u>			
	TOTAL DES APPORTS		
<u>Cotisations des membres:</u>			
<u>Autres recettes:</u>			
	TOTAL AUTRES RECETTES		
TOTAL GENERAL:			

II. Personnel non-salarié (personnes détachées, compléments d'apports, honoraires, experts externes, ...)

	Nom Prénom	Motifs	Montants	Frais de séjour	Frais de déplacements	TOTAUX
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
TOTAUX						

TOTAL GENERAL ANNEXE 3:

Récapitulatif des pièces justificatives reprises par ordre chronologique
POUR UNE SUBVENTION OCTROYEE A UN SERVICE COMMUNAUTAIRE OU UN CENTRE LOCAL DE PROMOTION DE LA SANTE
 (Annexe 4 à la circulaire de JANVIER 2010)

N°	Date de la dépense	Libellé	Montant	ADMINISTRATION
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				

N°	Date de la dépense	Libellé	Montant	ADMINISTRATION
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
41				
42				
43				
44				
45				
46				
47				
48				
49				
50				
51				
52				
53				

N°	Date de la dépense	Libellé	Montant	ADMINISTRATION
54				
55				
56				
57				
58				
59				
60				
61				
62				
63				
64				
65				
66				
67				
68				
69				
70				
71				
72				
73				
74				
75				
76				
77				
78				
79				
80				
TOTAL				

BAREMES INDEXES AU 1/02/2008 (index =1.4282)

Echel

	200/1		300/1	
	<u>Base 100% annuel</u>	<u>Indexé annuel</u>	<u>Base 100% annuel</u>	<u>Indexé annuel</u>
0	13.910,46	19.477,43	13.009,13	18.215,38
1	14.185,88	19.863,07	13.159,36	18.425,74
2	14.461,30	20.248,71	13.309,59	18.636,09
3	14.736,72	20.634,36	13.459,82	18.846,44
4	14.736,72	20.634,36	13.459,82	18.846,44
5	15.375,17	21.528,31	13.720,21	19.211,04
6	15.375,17	21.528,31	13.720,21	19.211,04
7	16.013,62	22.422,27	13.980,60	19.575,64
8	16.013,62	22.422,27	13.980,60	19.575,64
9	16.657,07	23.323,23	14.240,99	19.940,23
10	16.657,07	23.323,23	14.240,99	19.940,23
11	17.290,52	24.210,19	14.501,38	20.304,83
12	17.290,52	24.210,19	14.501,38	20.304,83
13	17.928,97	25.104,14	14.761,77	20.669,43
14	17.928,97	25.104,14	14.761,77	20.669,43
15	18.567,42	25.998,10	15.022,16	21.034,03
16	18.567,42	25.998,10	15.022,16	21.034,03
17	19.205,87	26.892,06	15.282,55	21.398,63
18	19.205,87	26.892,06	15.282,55	21.398,63
19	19.844,32	27.786,02	15.542,94	21.763,22
20	19.844,32	27.786,02	15.542,94	21.763,22
21	20.482,77	28.679,97	15.803,33	22.127,82
22	20.482,77	28.679,97	15.803,33	22.127,82
23	21.121,22	29.573,93	16.063,72	22.492,42
24	21.121,22	29.573,93	16.063,72	22.492,42
25	21.759,67	30.467,89	16.324,11	22.857,02
26	21.759,67	30.467,89	16.324,11	22.857,02
27	22.398,12	31.361,85	16.584,50	23.221,62
28	22.398,12	31.361,85	16.584,50	23.221,62
29	23.036,57	32.255,81	16.844,89	23.586,21
30	23.036,57	32.255,81		
31	23.675,02	33.149,76		

BAREMES INDEXES AU 1/02/2008 (index =1.4282)

Echel

	200/1		300/1	
	<u>Base 100% annuel</u>	<u>Indexé annuel</u>	<u>Base 100% annuel</u>	<u>Indexé annuel</u>
0	13.910,46	19.866,92	13.009,13	18.579,64
1	14.185,88	20.260,27	13.159,36	18.794,20
2	14.461,30	20.653,63	13.309,59	19.008,76
3	14.736,72	21.046,98	13.459,82	19.223,31
4	14.736,72	21.046,98	13.459,82	19.223,31
5	15.375,17	21.958,82	13.720,21	19.595,20
6	15.375,17	21.958,82	13.720,21	19.595,20
7	16.013,62	22.870,65	13.980,60	19.967,09
8	16.013,62	22.870,65	13.980,60	19.967,09
9	16.657,07	23.789,63	14.240,99	20.338,98
10	16.657,07	23.789,63	14.240,99	20.338,98
11	17.290,52	24.694,32	14.501,38	20.710,87
12	17.290,52	24.694,32	14.501,38	20.710,87
13	17.928,97	25.606,15	14.761,77	21.082,76
14	17.928,97	25.606,15	14.761,77	21.082,76
15	18.567,42	26.517,99	15.022,16	21.454,65
16	18.567,42	26.517,99	15.022,16	21.454,65
17	19.205,87	27.429,82	15.282,55	21.826,54
18	19.205,87	27.429,82	15.282,55	21.826,54
19	19.844,32	28.341,66	15.542,94	22.198,43
20	19.844,32	28.341,66	15.542,94	22.198,43
21	20.482,77	29.253,49	15.803,33	22.570,32
22	20.482,77	29.253,49	15.803,33	22.570,32
23	21.121,22	30.165,33	16.063,72	22.942,20
24	21.121,22	30.165,33	16.063,72	22.942,20
25	21.759,67	31.077,16	16.324,11	23.314,09
26	21.759,67	31.077,16	16.324,11	23.314,09
27	22.398,12	31.988,99	16.584,50	23.685,98
28	22.398,12	31.988,99	16.584,50	23.685,98
29	23.036,57	32.900,83	16.844,89	24.057,87
30	23.036,57	32.900,83		
31	23.675,02	33.812,66		

BAREMES INDEXES AU 1/02/2008 (index =1.4282)

Echel

	200/1		300/1	
	<u>Base 100% annuel</u>	<u>Indexé annuel</u>	<u>Base 100% annuel</u>	<u>Indexé annuel</u>
0	13.910,46	20.264,76	13.009,13	18.951,70
1	14.185,88	20.665,99	13.159,36	19.170,56
2	14.461,30	21.067,22	13.309,59	19.389,41
3	14.736,72	21.468,45	13.459,82	19.608,27
4	14.736,72	21.468,45	13.459,82	19.608,27
5	15.375,17	22.398,55	13.720,21	19.987,60
6	15.375,17	22.398,55	13.720,21	19.987,60
7	16.013,62	23.328,64	13.980,60	20.366,94
8	16.013,62	23.328,64	13.980,60	20.366,94
9	16.657,07	24.266,02	14.240,99	20.746,27
10	16.657,07	24.266,02	14.240,99	20.746,27
11	17.290,52	25.188,83	14.501,38	21.125,61
12	17.290,52	25.188,83	14.501,38	21.125,61
13	17.928,97	26.118,92	14.761,77	21.504,95
14	17.928,97	26.118,92	14.761,77	21.504,95
15	18.567,42	27.049,02	15.022,16	21.884,28
16	18.567,42	27.049,02	15.022,16	21.884,28
17	19.205,87	27.979,11	15.282,55	22.263,62
18	19.205,87	27.979,11	15.282,55	22.263,62
19	19.844,32	28.909,21	15.542,94	22.642,95
20	19.844,32	28.909,21	15.542,94	22.642,95
21	20.482,77	29.839,30	15.803,33	23.022,29
22	20.482,77	29.839,30	15.803,33	23.022,29
23	21.121,22	30.769,39	16.063,72	23.401,63
24	21.121,22	30.769,39	16.063,72	23.401,63
25	21.759,67	31.699,49	16.324,11	23.780,96
26	21.759,67	31.699,49	16.324,11	23.780,96
27	22.398,12	32.629,58	16.584,50	24.160,30
28	22.398,12	32.629,58	16.584,50	24.160,30
29	23.036,57	33.559,68	16.844,89	24.539,64
30	23.036,57	33.559,68		
31	23.675,02	34.489,77		

BAREMES INDEXES AU 1/02/2008 (index =1.4282)**Echel**

	200/1		300/1	
	<u>Base 100% annuel</u>	<u>Indexé annuel</u>	<u>Base 100% annuel</u>	<u>Indexé annuel</u>
0	13.910,46	20.669,55	13.009,13	19.330,27
1	14.185,88	21.078,80	13.159,36	19.553,49
2	14.461,30	21.488,05	13.309,59	19.776,72
3	14.736,72	21.897,29	13.459,82	19.999,95
4	14.736,72	21.897,29	13.459,82	19.999,95
5	15.375,17	22.845,97	13.720,21	20.386,86
6	15.375,17	22.845,97	13.720,21	20.386,86
7	16.013,62	23.794,64	13.980,60	20.773,77
8	16.013,62	23.794,64	13.980,60	20.773,77
9	16.657,07	24.750,74	14.240,99	21.160,69
10	16.657,07	24.750,74	14.240,99	21.160,69
11	17.290,52	25.691,98	14.501,38	21.547,60
12	17.290,52	25.691,98	14.501,38	21.547,60
13	17.928,97	26.640,66	14.761,77	21.934,51
14	17.928,97	26.640,66	14.761,77	21.934,51
15	18.567,42	27.589,33	15.022,16	22.321,43
16	18.567,42	27.589,33	15.022,16	22.321,43
17	19.205,87	28.538,00	15.282,55	22.708,34
18	19.205,87	28.538,00	15.282,55	22.708,34
19	19.844,32	29.486,68	15.542,94	23.095,25
20	19.844,32	29.486,68	15.542,94	23.095,25
21	20.482,77	30.435,35	15.803,33	23.482,17
22	20.482,77	30.435,35	15.803,33	23.482,17
23	21.121,22	31.384,02	16.063,72	23.869,08
24	21.121,22	31.384,02	16.063,72	23.869,08
25	21.759,67	32.332,69	16.324,11	24.256,00
26	21.759,67	32.332,69	16.324,11	24.256,00
27	22.398,12	33.281,37	16.584,50	24.642,91
28	22.398,12	33.281,37	16.584,50	24.642,91
29	23.036,57	34.230,04	16.844,89	25.029,82
30	23.036,57	34.230,04		
31	23.675,02	35.178,71		

DOCUMENT D'INFORMATION 1

INDEMNITES POUR LES FRAIS DE DEPLACEMENTS ENTRE LE DOMICILE ET LE LIEU DE TRAVAIL & LES FRAIS DE MISSION

- **Déplacements en transport en commun**

A dater du 1^{er} février 2008, dans le cadre des subventions octroyées par la Communauté française, les frais d'abonnements de transports en commun qui couvrent le parcours entre le domicile et le lieu de travail peuvent être intégralement pris en considération.

- **Déplacements à vélo : indemnités kilométriques**

Depuis le 1^{er} janvier 2001, les personnes se déplaçant en vélo entre leur domicile et leur lieu de travail ou dans le cadre de leur emploi peuvent bénéficier d'une indemnité kilométrique de 0,15 EUR/KM.

- **Déplacements en voiture : indemnités kilométriques**

Les indemnités kilométriques pour effectuer des missions de service sont adaptées et fixées à partir du 1^{er} janvier 2009 à un montant de **0,3093 EUR** quelle que soit la puissance fiscale du véhicule.

Néanmoins, là où cela s'avère possible, l'utilisation des transports en commun sera préconisée afin de préserver l'environnement et la nature.

RAPPEL : les parcours entre le domicile et le lieu de travail effectués en voiture ne peuvent être imputés sur les subventions octroyées par la Communauté française.

- **Indemnités forfaitaires**

Ces indemnités sont destinées à couvrir forfaitairement des frais de repas. Elles ne sont pas cumulables avec des frais réels de repas.

1- pour une mission de plus de 5 heures et moins de 8 heures ;

- Jusqu'au 31 mai 2008: 3,3991 €
- du 1^{er} juin au 30 septembre 2008 : 3,4671 €.
- A partir du 1^{er} octobre 2008: 3,5364 €

2- pour une mission de 8 heures ou plus (ou de 5 à 8 heures y compris la 13^{ème} et la 14^{ème} heure).

- Jusqu'au 31 mai 2008: 12,3967 €
- du 1^{er} juin au 30 septembre 2008:
 - 7,8850 € pour ceux qui bénéficient de chèques-repas;
 - 12,6450 € pour ceux qui ne bénéficient pas de chèque-repas.

- A partir du 1^{er} octobre 2008:
 - 8,1376 € pour ceux qui bénéficient de chèques-repas;
 - 12,8976 € pour ceux qui ne bénéficient pas de chèque-repas.

- **Les frais d'hébergement (logement) à l'étranger**

Continent	Pays	Intervention quotidienne
Europe	UE	170,00 EUR
	Hors UE	120,00 EUR
Afrique	Maghreb	110,00 EUR
	Subsaharienne + Centrale	100,00 EUR
	Sud	170,00 EUR
Asie	Inde, Chine, Thaïlande, Japon	120,00 EUR
	Moyen-Orient	130,00 EUR
	Autre (y compris Turquie)	80,00 EUR
Amérique	USA, Canada, Mexique, Porto Rico	170,00 EUR
	Centrale	100,00 EUR
	Antilles	100,00 EUR
	Sud	120,00 EUR
Océanie	Australie, Nouvelle Zélande	110,00 EUR
	Autres	100,00 EUR

REMARQUE : le montant des indemnités kilométriques et forfaitaires ne peut être arrondi. Seul le total de la déclaration mensuelle pourra faire l'objet d'un arrondi.

DOCUMENT D'INFORMATION 2

Les frais de fonctionnement

Cette liste des frais de fonctionnement acceptables n'est pas exhaustive.

1° Frais d'administration tels que:

- Fournitures de bureau
- Télécommunications
- Frais de courrier
- Secrétariat social
- Photocopies
- Imprimerie

4° Frais de documentation tels que:

- Achat de documents
- Abonnements et cotisations
- Achat d'outils pédagogique et/ou d'animation

2° Frais d'exploitations tels que:

- Loyer
- Chauffage
- Électricité
- Gaz
- Eau
- Assurances
- Produits et matériel de nettoyage

5° Frais de production de documents et d'outils tels que:

- Impression
- Diffusion
- Production d'outils

3° Frais d'aide technique tels que:

- Maintenance du matériel
- Location de matériel
- Entretien et réparation
- Matériel informatique (pour un montant total inférieur ou égal à 2.500,00 EUR)
- Mobilier, audiovisuel ou téléphonique (pour un montant total inférieur ou égal de 1.000,00 EUR)

6° Frais de formations, de colloques et de réunions tels que:

- Frais d'inscription
- Collations
- Frais de réunion